



**R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E**  
**COMMUNE DE SAINT-HILARION**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22/09/2022**

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14  
 Nombre de conseillers présents : 11  
 Pouvoirs : 3  
 Nombre de conseillers votants : 14  
 Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

L'an deux mille VINGT-DEUX, le jeudi 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Henri ALOÏSI, Jean-Claude BATTEUX, Samir BOUTOURIA, Philippe DAUDRÉ-VIGNIER, Antoine GIACOMOTTO, Céline HURGON, Pierrette LE MEUR, Bernadette MUREL, Soizic POUPARD, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

**Étaient absents excusés :**

Karim HAMIDA pouvoir à Frédéric ROUÉ  
 Magali HOUDAYER pouvoir à Pierrette LE MEUR  
 Séverine LUCASSON pouvoir à Bernadette MUREL

Madame Pierrette LE MEUR a été élue secrétaire de séance.

**N°15/2022**

**Tarifs de location de la salle des fêtes communale**

Le Maire rappelle que les associations de Saint-Hilarion (*à vocation culturelle et sportive ou caritative*) *beneficient* de la gratuité totale de la salle des fêtes pour les activités régulières à destination des adhérents de l'association.

Les utilisations de la salle pour les activités exceptionnelles des associations sont payantes, avec un tarif privilégié forfaitaire en fonction de la période d'utilisation (soirée en semaine ou week-end ou un après-midi de week-end)

**Considérant** la nécessité de déterminer les montants des divers tarifs de location de la salle des fêtes et des diverses cautions exigées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Salle de location	Horaires de mise à disposition	Résidents (au vu d'un justificatif)	Non-résidents	Associations Manifestation Entrée libre	Associations Manifestation entrée payante
Salle Yves Robert	Week-end du vendredi 18 h au dimanche 18 h	450 €	950 €	GRATUIT	200 €
Cautions ménage		150 €	150 €	150 €	150 €
Cautions dégradation (2 chèques)		1000 €	1000 €	1000 €	1000 €



L'utilisation de la salle est subordonnée à une réservation, auprès du ~~secrétariat de mairie~~, à la signature du contrat, du règlement intérieur et enfin à un nettoyage soigné après occupation des locaux.

En plus du versement du montant de la location, deux chèques au titre des cautions seront demandés :

- 1 au titre du ménage
- 1 au titre des éventuelles dégradations.

Ces conditions sont applicables aux associations comme aux particuliers.

- **Dit** que les recettes sont inscrites au budget de la commune, article 752.

Fait et délibéré en séance du 22/09/2022

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Jean-Claude BATTEUX**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 26/09/2022 et publié sur le site internet de la commune le.....Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

**Secrétaire de séance : Pierrette LE MEUR**